



L'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (l'« ACFM ») est l'organisme d'autoréglementation des courtiers en épargne collective canadiens, qui réglemente les opérations, les normes de pratique et la conduite des affaires de ses membres et d'environ 83 000 de leurs conseillers en épargne collective.

Saviez-vous qu'un conseiller inscrit peut seulement vendre des titres au public par l'entremise de son courtier inscrit ? Cela signifie que votre conseiller ne peut pas vous offrir des produits de placement furtivement. Tous les titres doivent être vendus par l'entremise du courtier de votre conseiller et approuvés par ce courtier. Après avoir acheté des titres auprès de votre conseiller, vous devriez recevoir un avis d'exécution et ces titres devraient figurer sur un relevé produit par le courtier.






Le secteur des fonds communs de placement est bien réglementé et la grande majorité des conseillers ont une conduite irréprochable. Toutefois, si vous avez des préoccupations ou êtes incertain au sujet d'un titre que vous offre un conseiller, il est important que vous preniez des mesures pour vous protéger avant d'investir.

## Soyez prudent si on vous dit qu'un placement dans un titre :

- ✓ ne comporte aucun risque;
- ✓ est garanti;
- ✓ est une offre spéciale qui vous est réservée;
- ✓ a une durée limitée;
- ✓ ou des paroles similaires qui semblent trop belles pour être vraies.

## Protégez-vous contre la fraude

Si vous avez des préoccupations ou êtes incertain au sujet d'un titre que vous offre un conseiller, voici les démarches que vous pourriez faire :

-  **Appelez le service de la conformité du courtier pour lui exposer les faits.**  
Les coordonnées du courtier sont souvent affichées sur son site Web et sur certains documents d'ouverture de compte que vous avez reçus.
-  **Vérifiez l'historique des sanctions disciplinaires possibles contre votre conseiller ACFM.**  
Allez au [www.mfda.ca/checkadvisor](http://www.mfda.ca/checkadvisor) (en anglais seulement) pour savoir si votre conseiller a fait l'objet de sanctions disciplinaires.
-  **Trouvez le statut d'inscription du conseiller.**  
Pour connaître ce statut, allez au [www.aretheyregistered.ca](http://www.aretheyregistered.ca) (onglet Outils de l'investisseur - Sont-ils inscrits?)
-  **Faites une recherche sur Internet au sujet de votre conseiller et du titre qui vous est offert.**  
Utilisez un moteur de recherche Internet pour savoir ce que d'autres personnes pensent de votre conseiller ou du produit qui vous est offert.
-  **Si vous avez une plainte, appelez l'ACFM pour signaler vos inquiétudes.**  
Vous pouvez composer le 1-888-466-6332 pour déposer une plainte ou consulter le site Web de l'ACFM, à l'adresse [www.mfda.ca](http://www.mfda.ca), pour obtenir d'autres renseignements sur la manière de déposer une plainte.

**Une liste de tous les courtiers de l'ACFM est affichée sur le site Web de l'ACFM au [www.mfda.ca](http://www.mfda.ca)**